

Portant autorisation de stationnement d'un taxi

Le Maire de la commune de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,

VU les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-3 et L 2213-6 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

VU l'arrêté municipal 2019-07-VOI du 19/03/2019 réglementant le stationnement des taxis dans la commune,

VU la délibération du conseil municipal du 05/03/2019 créant l'emplacement numéro UN, Place du commerce,

VU l'arrêté municipal 2019-08-VOI autorisant Madame Virginie Canivet à stationner son véhicule immatriculé EA 272 NT à compter du 05/03/2019,

VU l'arrêté municipal 2021-06-02VOI autorisant Madame Virginie Canivet à stationner son véhicule immatriculé DZ 604 SW à compter du 25/10/2019,

VU le renouvellement d'autorisation de stationnement d'un taxi par SAS LAUSAC, représentée par Madame CANIVET Virginie pour son nouveau véhicule Toyota Camry immatriculé FZ-9776-DL,

VU l'autorisation initiale de stationnement de taxi du 05/03/2019 renouvelée en 2024 et valable 5 ans,

VU le regroupement avec les 6 taxis du district de Deauville Honfleur identifiés par un lumineux noir et la demande d'autorisation d'utilisation

VU le nouveau véhicule Toyota Corolla et la nouvelle immatriculation GW-101-QD –

ARRETE

Article 1 - Madame CANIVET Virginie (SAS LAUSAC) est autorisée à faire stationner son véhicule immatriculé GW-101-QD dans les mêmes conditions que le précédent arrêté,

Article 2 – Madame CANIVET Virginie (SAS LAUSAC) est autorisée à utiliser un lumineux noir afin d'être reconnue par sa clientèle.

Article 3 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Calvados.

Gonneville/Honfleur le 15/09/2025

Le Maire, Christian Minot

Mairie
3 rue du Nouveau Monde
14600 Gonneville-sur-Honfleur



L'Adjointe
Muriel MULOT